

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :
ELEMENTS SOCIETAUX – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Psychologues et de l'éducation

<p>CODE: 95 50 23 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2020,
sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL : ELEMENTS SOCIETAUX – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir, dans les domaines sociologique, philosophique et juridique les éléments de base nécessaires à l'exercice de la fonction de conseiller conjugal et familial ;
- ◆ de situer celle-ci dans le contexte de notre société ;
- ◆ d'appréhender les lieux d'exercice de sa profession dans le secteur non-marchand.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'analyser un fait de société en utilisant la démarche sociologique ;
- ◆ de relever, dans un texte imposé, les éléments de base de la philosophie et d'en expliciter la vision de l'auteur ;
- ◆ d'identifier au moins deux services dans lesquels s'exerce la fonction de conseiller conjugal et familial
 - en préciser la forme juridique, le pouvoir de tutelle et le cadre réglementaire qui en découlent,
 - identifier l'impact du cadre institutionnel sur la fonction du conseiller conjugal et familial ;

A partir d'un texte légal ou réglementaire proposé par l'enseignant :

- ◆ d'expliquer en quoi ce texte est ou a été important pour la fonction de conseiller conjugal et familial
 - en identifiant le contexte qui en a permis l'émergence
 - en précisant les structures politiques et/ou judiciaires et les acteurs concernés
 - en établissant des liens entre les éléments théoriques mis en évidence et la situation actuelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ du degré de précision dans l'utilisation d'un vocabulaire spécifique,
- ◆ le degré de finesse de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence des liens établis.

4. PROGRAMME

4.1. Cadres et structures légaux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire succinctement les principes de l'organisation politique de notre pays (état de droit, monarchie constitutionnelle, séparation des pouvoirs) ;
- ◆ de caractériser succinctement les structures fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ;
- ◆ de distinguer les notions de droit et de loi ;

- ◆ de repérer les différents types de droit (constitutionnel, civil, pénal, social, administratif, etc.) et leurs articulations avec l'organisation judiciaire (cours et tribunaux) et ses acteurs (magistrats, greffiers, avocats, huissiers, notaires, etc.) ;
- ◆ de cerner les éléments et événements socioculturels qui ont suscité l'émergence d'un contexte favorable à l'installation et à l'évolution du cadre légal du conseil conjugal et du planning familial ;
- ◆ de relever les lois, décrets, circulaires, etc. qui ont déterminé et déterminent encore fondamentalement le cadre légal actuel du conseil conjugal et familial et du planning familial et d'argumenter ses choix.

4.2. Eléments de base de sociologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les objets d'étude et les démarches de la sociologie ;
- ◆ de décrire en quoi les rapports sociaux entre individus déterminent un type d'organisation de société ;
- ◆ de situer le type de société dans lequel il vit en ce y compris les facteurs économiques et démographiques qui influencent celle-ci et de le comparer à d'autres types de société ;
- ◆ d'identifier les différents groupes sociaux constitutifs d'une société et expliciter en quoi leur identité culturelle influence des valeurs telles que : le couple, l'enfant, la famille ... ;
- ◆ d'analyser un fait de société en utilisant la démarche sociologique ;
- ◆ de situer la consultation conjugale et familiale dans le cadre de l'évolution présente de la société.

4.3. Eléments de base de philosophie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les objets d'étude et les démarches de la philosophie ;
- ◆ de distinguer et expliciter des notions telles que notamment dogmatisme et scepticisme, morale, droit et politique, dialectique, liberté et déterminisme, vérité et discussion, esthétique du sentiment et esthétique de la raison, les mots et les choses, le corps et l'esprit

4.4 Approche professionnelle du secteur non-marchand

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir un relevé des principaux services et institutions d'exercice de la fonction de « conseiller conjugal et familial » et de relever les liens entre ceux-ci ;

- ◆ d'en expliciter les formes juridiques et de fonctionnement (asbl, services publics ...) et d'identifier les pouvoirs de tutelle déterminant notamment les modes de subvention et de recrutement ;
- ◆ de relever les bases de la législation du travail propre aux secteurs d'interventions du conseiller conjugal et familial (contrats de travail, temps de travail, statuts, fonds sectoriels...).

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « approche professionnelle du secteur non-marchand », il est recommandé que le groupe soit de 15 étudiants maximum.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<u>7.1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Cadres et structures légales	CT	B	24
Eléments de base de sociologie	CT	B	33
Eléments de base de philosophie	CT	B	20
Approche professionnelle du secteur non-marchand	CT	B	27
<u>7.2. Part d'autonomie</u>		P	26
<u>Total des périodes</u>			130